

Distribution limitée

WHC-06/30.COM/7A.Add

Paris, 03 juillet 2006

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

**Vilnius, Lituanie
8 – 16 juillet 2006**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

7A. Rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation d'**un bien naturel et deux biens culturels** inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

- 11.** Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)
- 28.** Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)
- 34.** Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par le Jordanie) (C 148 rev)

Décision demandée :

Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIERES

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION	1
BIENS NATURELS.....	1
AFRIQUE.....	1
11. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)	1
BIENS CULTURELS	4
ASIE-PACIFIQUE	4
28. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722).....	4
JERUSALEM	10
34. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par le Jordanie) (C 148 rev).....	10

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

11. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1981

Critères :

N (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

De 1955 à 1988, et de nouveau depuis 2000.

Menaces principales et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Diffusion incontrôlée de l'espèce invasive *Salvinia molesta* et sa menace pour l'environnement, l'économie et la santé humaine dans la région.

Repères indiquant les mesures correctives :

Des repères ont été proposés par la mission UICN/UNESCO de 2005, y compris :

Approbation d'un nouveau plan de gestion ;

Réorganisation fonctionnelle de l'autorité du parc ;

Mise en œuvre d'un programme efficace pour le contrôle de l'espèce invasive ; et

d) Établissement et mise en œuvre d'un programme d'apports d'eau répondant entièrement aux besoins écologiques de ce bien.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Un atelier a été organisé en avril 2006 ; il a proposé un plan d'action en trois ans (2006-2008) pour la réalisation des repères. Il a recommandé de revoir la mise en œuvre des repères en 2007.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.7

29 COM 7A.7

Assistance internationale :

Montant total accordé bien : 253 567 dollars EU pour l'assistance d'urgence, l'assistance technique et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Précédentes missions de suivi :

Mission UNESCO/UICN/Ramsar en 2000 et 2001 ; mission UICN/UNESCO en 2005 ; participation de l'UNESCO et de l'UICN à un atelier multipartenaires, avril 2006.

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :

- a) Espèces invasives ;
- b) Système de gestion de l'eau non opérationnel ;
- c) Absence de suivi hydrologique ;
- d) Salinisation des sols ;
- e) Pâturage de bétail ;
- f) Chasse ;
- g) Absence de plan de gestion et de financement constant ;
- h) Mauvaise capacité de gestion et modifications constantes du personnel ;
- i) Mauvaise gestion des visiteurs.

Problèmes de conservation actuels :

Un rapport de l'État partie a été reçu le 15 mars 2006 en réponse aux recommandations de la mission de suivi UICN/UNESCO de 2005 et à la demande de la 29e session du Comité. Le rapport a noté que l'autorité du parc est actuellement en cours de restructuration et qu'un conservateur expérimenté a pris son poste. Des gardes du parc sont en cours de formation et seront en place courant 2006. De plus, 35 « éco-gardes » des villages environnants aident le personnel pour tous les travaux sur le terrain dans le parc, y compris l'écotourisme. Trois nouveaux véhicules ont été acquis et les gardiens auront plus de mobilité qu'auparavant, ce qui leur permettra d'intervenir en cas de nécessité. Une nouvelle équipe gère également la station biologique et se concentrera sur la recherche. La station a pour la première fois son budget propre et a été placée sous l'autorité du conservateur, comme la mission 2005 le recommandait. Le site de reproduction des pélicans sera reconstruit pour une meilleure durabilité en 2006 avec le soutien du gouvernement des Pays-Bas. En réponse à la mission de suivi de 2005, l'État partie a également amélioré la signalisation dans le parc et réussi à éliminer le bétail du bien dans toutes les zones, sauf celles où leur présence est jugée bénéfique pour maîtriser la végétation.

En ce qui concerne les espèces invasives, le rapport de l'État partie a noté une amélioration dans le contrôle de *Pistia* (laitue d'eau) en dépit de la progression en 2005 et estime que la situation devrait continuer à s'améliorer en 2006 avec les méthodes de contrôle biologique. D'autres travaux doivent être accomplis pour assurer un meilleur contrôle de *Typha*, espèce liée au niveau de l'eau et qui exige un suivi hydrologique constant. La diffusion d'autres espèces provoque également certains problèmes et un rapport est actuellement en préparation sur la gestion de l'eau et des espèces invasives.

Le rapport n'apporte aucune information sur la mise en œuvre d'un système d'apports d'eau pour répondre aux besoins écologiques du bien. Dans l'ensemble toutefois, le rapport de l'État partie note que l'autorité des parcs nationaux a pris conscience des problèmes de ce bien et travaille à améliorer son état de conservation.

Depuis la soumission du rapport de l'État partie, en suivi direct à la mission 2005 UICN/UNESCO et avec un financement et un soutien technique fournis par le Fonds du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et d'autres partenaires, un atelier multipartenaires s'est déroulé sur le bien du 24 au 27 avril 2006. Le but de cet atelier était de préparer un plan d'action pour le bien avec l'engagement de scientifiques, de diverses ONG et d'anciens conservateurs du parc afin de prendre les mesures nécessaires pour réaliser

les repères identifiés par la mission de suivi 2005. L'atelier a réussi à mettre au point un plan avec une série d'actions spécifiques qui devraient être mises en œuvre entre 2006 et 2008 pour atteindre les repères fixés, y compris un budget et un calendrier. Ce plan d'action vise à compléter le plan de gestion actuel qui décrit notamment le système de gestion hydrologique correct. Toutefois, le niveau auquel ce plan d'action sera officiellement adopté et soutenu par l'État partie n'est pas clair, non plus que le niveau de financement disponible pour sa mise en œuvre.

À partir du rapport de l'État partie et des résultats de l'atelier d'avril 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que des progrès considérables ont été accomplis dans le suivi des recommandations essentielles de la mission de suivi de 2005 et vers la réalisation des différents repères. Avec le développement du plan d'action (2006-2008) et l'engagement d'un nouveau conservateur, l'état de conservation de ce bien devrait continuer à s'améliorer dans les années à venir. Il est à présent essentiel que le plan d'action et les modifications prévues dans la gestion de ce bien bénéficient de ressources suffisantes et soient mis en œuvre au cours de l'année à venir. L'UICN note qu'il existe un risque constant de progression des espèces invasives dû à la modification du système hydrologique causée par le barrage construit en amont ; le système de gestion hydrologique actuellement en place doit donc être soigneusement contrôlé et suivi en continu, ainsi qu'un programme régulier de lutte biologique pour les espèces comme *Pistia* et *Salvinia molesta*. Ce travail étant bien lancé, et à partir de l'évaluation de progrès ultérieurs dans la mise en œuvre des activités planifiées, il devrait être possible d'envisager de supprimer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007.

Finalement, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la réserve avicole nationale de Djoudj a été reconnue comme faisant partie de la réserve de biosphère transfrontière du delta du Sénégal récemment approuvée par l'UNESCO (qui comprend le parc national des oiseaux du Djoudj et le parc national de Diawling en Mauritanie, ainsi que la ville de Saint-Louis). De plus, le programme de petites subventions (SGP) de l'UNDP/GEF a récemment inclus la réserve transfrontière dans la seconde phase (2005-2009) du programme COMPACT (gestion communautaire de la conservation des zones protégées) soutenu par la fondation des Nations Unies, qui offre une assistance financière et technique aux initiatives à base communautaire dans huit biens du patrimoine mondial et leurs alentours.

Projet de décision : 30 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.7**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie pour ses efforts considérables en vue d'améliorer l'état de conservation du bien conformément à la mission de suivi 2005 UICN/UNESCO, et pour avoir développé un plan d'action à trois ans afin d'atteindre les repères fixés par le Comité lors de sa 29e session (Durban, 2005) avec le soutien de partenaires et d'experts réunis en un atelier multipartenaires ;*
4. *Prie instamment l'État partie à approuver formellement le plan d'action (2006-2008) et à consacrer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre complète aussitôt que*

possible, y compris par le déploiement et la formation du personnel nécessaire d'ici le 1er octobre 2006 ;

5. *Encourage les donateurs et partenaires à accorder une attention particulière à soutenir le ministère de l'Environnement dans la mise en œuvre effective du plan d'action (2006-2008) pour la réserve avicole nationale de Djoudj ;*
6. *Prie également instamment l'État partie de mettre en place un comité de gestion et un comité scientifique, de préférence d'ici fin 2006, comportant des partenaires et des experts appropriés, pour guider et évaluer la mise en œuvre du plan d'action (2006-2008) ;*
7. *Reconnaît que des progrès remarquables ont été effectués pour atteindre les repères proposés par la mission de suivi 2005 UICN/UNESCO, et que l'on pense que la mise en œuvre du plan d'action accompagnée d'une gestion et d'un suivi attentif du système hydrologique contribuera à consolider encore les efforts de conservation vers les repères convenus, afin que le Comité puisse envisager de supprimer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007 ;*
8. *Demande à l'État partie de fournir pour le 1er février 2007 un rapport à jour sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi 2005 et sur l'approbation et la mise en œuvre du plan d'action, rapport qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007 ;*
9. *Décide de maintenir le Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

BIENS CULTURELS

ASIE-PACIFIQUE

28. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1995

Critères :
C (iii) (iv) (v)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2001

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Abandon des terrasses dû à la négligence du système d'irrigation et au départ des populations habitant cette zone ;
- b) Développement non réglementé menaçant la zone du patrimoine ;
- c) Besoins touristiques non satisfaits ;
- d) Absence d'un système de gestion efficace.

Repères indiquant les mesures correctives :

Les repères pour des mesures correctives et un calendrier pour leur mise en œuvre identifiés par la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ICOMOS/UICN en avril 2006 sont proposés dans le rapport et le projet de décision soumis à l'examen du Comité.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Les repères pour des mesures correctives et un calendrier pour leur mise en œuvre identifiés par la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ICOMOS/UICN en avril 2006 sont proposés dans le rapport et le projet de décision soumis à l'examen du Comité.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.25

28 COM 15A.27

29 COM 7A.26

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 153 200 dollars EU pour l'assistance préparatoire, la formation et l'assistance d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : Néant

Précédentes missions de suivi :

Mission de suivi ICOMOS/UICN, septembre 2001 ; mission d'experts UNESCO, juin 2005 ; mission de suivi Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN, avril 2006.

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence d'une autorité de gestion du site efficace et d'une législation appropriée ;
- b) Absence d'un plan final de gestion stratégique du site ;
- c) Développement de constructions inappropriées pour le contrôle des rivières et constructions illégitimes dans les terrasses rizicoles ;
- d) Perte d'intérêt du peuple Ifugao pour la culture et l'entretien des terrasses rizicoles ;
- e) Manque de ressources humaines et financières.

Problèmes de conservation actuels :

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN dans ce bien du patrimoine mondial a eu lieu du 18 au 24 avril 2006, conformément à la demande de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (**29 COM 7A.26**). L'objectif de cette mission était d'évaluer les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations des missions précédentes, de septembre 2001 et juin 2005, et la faisabilité du plan de conservation et de gestion des rizières en terrasses de la cordillère philippine en juin 2004. La mission a également défini des repères pour les mesures correctives afin de

répondre aux menaces qui pèsent sur ce bien, en vue de supprimer éventuellement le site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

La mission a noté le souci grave exprimé par les communautés locales et leur fort engagement envers la conservation des terrasses rizicoles. Il est important de reconnaître les efforts réalisés par les gouvernements locaux pour la mise en œuvre des plans et propositions contenus dans le plan de gestion et de conservation de 2004. Ce plan abordait toutes les questions essentielles de protection du bien du patrimoine mondial mais n'a pas été mis en œuvre comme prévu en raison du manque d'une structure de gestion efficace. La principale question à résoudre à ce stade est d'assurer un mécanisme de coordination de gestion et les ressources humaines et financières nécessaires pour sa mise en œuvre immédiate.

La mission a également identifié en tant que priorité le besoin de nouveaux outils et de nouvelles stratégies pour évaluer les impacts négatifs potentiels à long terme des propositions de développement affectant le bien du patrimoine mondial. En particulier, les questions suivantes ont été abordées : a) nécessité institutionnelle d'un mécanisme de gestion efficace ; b) actions immédiates pour l'entretien de la riziculture, afin de soutenir le contexte environnemental et social des terrasses rizicoles et d'encourager leur viabilité économique ; c) développement du tourisme culturel et gestion du développement des infrastructures.

Les constatations de la mission sont traitées plus en détail ci-dessous.

Un mécanisme de gestion durable n'est pas encore en place. Comme les précédentes missions l'ont reconnu, il est urgent de progresser dans la mise en œuvre du plan existant de conservation et de gestion et pour la gestion quotidienne au nouveau municipal et au niveau du village (barangay). Les partenaires locaux ont exprimé leur frustration devant les actions limitées qui ont suivi les consultations précédentes et les explications insuffisantes reçues quant aux possibilités et aux contraintes liées à l'engagement envers le patrimoine mondial.

Les deux précédentes autorités de gestion (Commission des terrasses Ifugao et Groupe de travail des terrasses rizicoles de Banaue-BRTTF) ont été établies au niveau national. On a estimé qu'un mécanisme de gestion basé sur la communauté, plus diversifié et plus localisé, pourrait apporter la durabilité et la réactivité nécessaires pour les besoins de ce paysage culturel vivant. L'État partie a donc proposé de remplacer le Bureau du patrimoine culturel des terrasses rizicoles Ifugao (IRTCHO) par une structure provinciale dont la gestion serait plus proche des communautés locales. La nomination d'un point focal dans chaque municipalité et, dans certains cas, la création d'un bureau du patrimoine culturel, est une étape suivante réaliste, proposée par les gouvernements municipaux.

Le financement à court terme provenant du gouvernement local a été fourni par des attributions de recettes du gouvernement de la province et de la municipalité. Des fonds ont été mis à disposition par les gouvernements nationaux et locaux pour réparer certains des systèmes d'irrigation et certaines des terrasses de la communauté. Toutefois, un financement à long terme plus coordonné et des mécanismes de production de ressources locales plus soutenus, y compris les revenus du tourisme et la vente de produits agricoles locaux, doivent être explorés et mis en route.

Il existe un besoin général de données de base pertinentes, répondant aux systèmes de valeur traditionnelle, afin de pouvoir mettre en place un suivi efficace. Les processus communautaires d'utilisation des terres et de zonage qui ont été lancés dans les groupements de Kiangnan et Hungduan doivent être encouragés afin de guider l'action des communautés

locales et de fournir une réglementation du tourisme et du développement d'infrastructures qui soit cohérente avec les valeurs du patrimoine local. Il y a là une occasion de compléter et de soutenir les revendications ancestrales des agriculteurs locaux conformément à la loi actuelle. Les cartes locales d'utilisation des terres doivent refléter le système de partage des eaux et d'irrigation des terrasses dans les cinq groupements.

La viabilité des terrasses rizicoles est liée au profit que l'utilisation traditionnelle et la maintenance du système écoculturel peuvent apporter au peuple Ifugao. Le développement de stratégies à base communautaire pour soutenir et introduire des moyens d'existence complémentaires et culturellement appropriés est une question prioritaire. Les recommandations des rapports antérieurs comprennent des actions pour l'entretien des terrasses et la production du riz selon le mode traditionnel et soulignent la nécessité de solutions novatrices pour encourager la production et la commercialisation du riz. Certaines initiatives actuelles pour commercialiser et développer le riz traditionnel « *tinawon* » sont en cours d'exploration, mais la poursuite de la recherche et du développement est indispensable.

Les connaissances indigènes sur la construction et l'entretien des terrasses et des systèmes d'irrigation et la gestion du partage des eaux risquent de disparaître si elles ne sont pas transmises. Le gouvernement local effectue donc de nombreuses tentatives pour maintenir ces pratiques en vie. La recherche et la documentation sur l'histoire du patrimoine local ont été lancées par le gouvernement provincial. Une école des traditions vivantes a été créée au collège d'État Ifugao d'agriculture et de sylviculture. Toutefois, l'accent semble parfois placé sur la conservation des pratiques traditionnelles dans le but exclusif de « représentations » vivantes, et non pas pour leur application réelle à la gestion des terres. Pour résoudre ce problème, des programmes de renforcement de sensibilisation ont été lancés ainsi qu'un programme « Adopter une terrasse ».

L'urgence d'une gestion adaptée du tourisme culturel a été soulignée par la mission de 2001. Un programme d'écotourisme est inclus dans le plan de conservation et de gestion. Toutefois, une stratégie coordonnée de tourisme culturel permettant de viser le tourisme approprié et d'orienter directement les revenus du tourisme vers les communautés locales afin de soutenir l'entretien des terrasses rizicoles n'est pas encore en place et les initiatives touristiques ne sont pas coordonnées au sein du bien du patrimoine mondial. Bien que la mission ait convenu de l'importance de l'accès touristique à cette région, comme l'avait souligné la mission 2001, la priorité doit être d'évaluer la capacité de charge des différents groupements selon leur caractère distinctif et de garantir les moyens de contrôler un tourisme culturellement acceptable. La sensibilisation aux problèmes et aux potentiels du tourisme concernant des moyens de vie complémentaires offerts à la communauté locale semble élevée et on constate une demande de guidage et de meilleures pratiques.

Les précédentes missions ont exprimé l'urgence d'une gestion du développement non régulé et de l'évaluation des impacts des projets d'infrastructures sur le paysage culturel. En 2005, une mission UNESCO a évalué l'état d'une mini-centrale hydroélectrique dont la construction était proposée dans la province d'Ifugao, où se trouvent les rizières en terrasse des cordillères des Philippines, bien du patrimoine mondial. La mission a constaté que la centrale n'avait pas été construite. La mission s'est donc concentrée sur l'étude d'un autre projet intitulé « construction de contrôle des crues dans trois barangays (villages) de Hungduan pour la préservation des rizières en terrasses » qui à l'époque était achevé à 90%. Ce projet consistait en une série de murs de retenue en béton armé construits dans le fond des vallées, dans le but annoncé de protéger les zones cultivées contre les crues à répétition. La mission de 2005 a fait un certain nombre de recommandations pour atténuer l'impact environnemental négatif que ce

projet pourrait potentiellement avoir sur le bien ; pour réduire les risques associés avec la mauvaise construction des murs ; et pour développer des normes adaptées à l'étude d'infrastructures dans certaines zones du patrimoine.

Ce projet de contrôle des crues dans le groupement de Hungduan a en fait été planifié et exécuté en l'absence d'une véritable enquête d'impact sur l'environnement (EIA) ou même de « l'examen environnemental initial » (IEE) nécessaire pour les zones en situation critique sur le plan de l'environnement, selon la législation philippine. Le gouvernement local de Hungduan a juste commencé à mettre en œuvre les recommandations de la mission précédente pour renforcer les structures à des fins de sécurité. Il rassemble des fonds pour achever les actions recommandées et la communauté fournira en contrepartie de la main-d'œuvre pour cette activité. Par ailleurs, la mini-centrale hydroélectrique proposée a été délocalisée du groupement de Hungduan à Mappit et Ambabag, zone située en dehors du périmètre du patrimoine mondial mais qui pourrait constituer un site potentiel d'expansion ou une zone tampon pour le bien. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une demande de revue de cette nouvelle proposition pour laquelle une EIA ne semble pas avoir été effectuée.

La réalisation d'une EIA appropriée, y compris les clauses d'évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel, serait effectivement indispensable pour maintenir l'intégrité du bien du patrimoine mondial. Mais pour que cela ait lieu, il est apparemment nécessaire que les rizières en terrasses de la cordillère philippine soient officiellement considérées comme « zone critique sur le plan environnemental », ce qui apparemment n'est pas le cas aujourd'hui. Dans ce contexte, il serait aussi très important de veiller à ce que l'expertise sur la conservation du patrimoine et les connaissances traditionnelles soit incluse dans le comité de réalisation de l'EIA afin d'évaluer l'impact sur tous les aspects du paysage culturel.

En résumé, en dépit des efforts accomplis et de certains progrès sur des questions spécifiques, les recommandations des missions UNESCO de septembre 2001 et juin 2005 ne sont pas encore réalisées et l'on n'a pas annoncé d'amélioration significative dans les ressources humaines/financières disponibles pour gérer le bien et mettre en œuvre le plan maître de conservation (en réponse à la décision **29 COM 7A.26**) afin de soutenir les rizières en terrasses en tant que paysage culturel vivant et dynamique.

Projet de décision : 30 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **29 COM 7A.26**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Note avec beaucoup d'inquiétude les constatations et recommandations de la mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN (28-24 avril 2006) et en particulier le fait qu'en dépit des efforts accomplis par les autorités locales et provinciales pour la restauration du système d'irrigation des rizières en terrasses, peu de progrès ont été réalisés vers la mise en œuvre des recommandations des missions de septembre 2001 et juin 2005 ;
4. Regrette qu'un mécanisme opérationnel de gestion du site n'ait pas été mis en place et que le plan de conservation et de gestion ne soit pas mis en œuvre ;

5. *Note également avec inquiétude que les ressources affectées par les autorités nationales et le gouvernement provincial d'Ifugao sont insuffisantes pour résoudre les problèmes de conservation identifiés dans le plan de conservation et de gestion préparé avec l'assistance d'urgence fournie par le Fonds du patrimoine mondial ;*
6. *Demande à l'État partie de mettre en oeuvre d'ici fin 2007 les mesures correctives suivantes, qui constituent les conditions pour le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :*
 - a) *Établir un mécanisme de gestion qui fonctionne aux niveaux provincial et municipal et assurer que des ressources humaines/financières appropriées soient rendues disponibles pour mettre en œuvre le plan de conservation et de gestion du bien ;*
 - b) *Mettre en place des plans de zonage et d'utilisation des terres correspondant aux activités communautaires et aux systèmes de valeurs traditionnels ;*
 - c) *Fournir une réglementation du tourisme et des développements d'infrastructures pour encourager le tourisme à base communautaire qui soit profitable aux rizières en terrasses et aux communautés locales ;*
 - d) *Développer une stratégie de ressources aux niveaux national, provincial, municipal et du village (barangay) et mettre en place un plan quinquennal correspondant aux objectifs de gestion déterminés dans le plan de conservation et de gestion, en accordant la priorité absolue à l'entretien régulier et à la stabilisation des rizières en terrasses et des systèmes essentiels d'irrigation afin d'inverser leur détérioration. Cette stratégie comprendra l'établissement d'un programme à long terme pour empêcher l'extinction des cultivars traditionnels (semences) de riz afin de sauvegarder les variétés de riz traditionnelles associées aux pratiques agricoles des rizières en terrasses ;*
 - e) *Établir des procédures appropriées de contrôle pour les projets de développement dans les rizières en terrasses de la cordillère philippine, y compris en accordant aux sites du patrimoine mondial des rizières en terrasses et à leur écosystème de soutien (système de partage des eau) la qualification de « zone critique sur le plan de l'environnement », cas où une enquête d'impact environnemental est exigée pour tout projet de développement proposé. L'expertise de conservation du patrimoine culturel doit également être incluse dans le comité effectuant l'EIA ;*
 - f) *Renforcer le programme de reforestation pour inclure une plus large gamme d'espèces d'arbres endémiques afin de protéger le système de partage des eaux des rizières en terrasses et prévenir l'introduction d'espèces exotiques dans les zones de partage des eaux, privées ou communes, des rizières en terrasses ;*
7. *Demande également au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives (ICOMOS et UICN), en collaboration avec l'État partie, d'assister les gestionnaires de site des rizières en terrasses, le cas échéant, à renforcer leur capacité en matière de planification et de gestion d'un tourisme durable ;*

8. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2007 un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, compte tenu des repères pour les mesures correctives proposées par la mission de suivi réactif d'avril 2006, rapport qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007 ;*
9. *Décide de maintenir les rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

JERUSALEM

34. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par le Jordanie) (C 148 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1981

Critères :
C (ii) (iii) (vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1982

Menaces et dangers à cause desquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Extraits du Rapport du Rapporteur de la sixième session du Comité, Paris, 13-17 décembre 1982 (document CLT 82/CH/CONF.015/8)

31. [...] ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS et en particulier aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) (modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection) (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril » [...]

33. Après débat, le Comité a décidé [...] d'inscrire la « Vieille ville de Jérusalem et ses remparts » sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère de référence n'a jamais été établi pour corriger la situation actuelle du site, excepté des mesures palliatives dont un Plan d'action élaboré à l'initiative du Directeur général.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Tout calendrier, qui reste à décider, devra être discuté au sein du Comité d'experts réuni par le Directeur général pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.29

28 COM 15A.31

29 COM 7A.31

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total alloué au bien : 3 166 033 USD (depuis 1988)

Missions de suivi précédentes :

Février-mars 2004 : Centre du patrimoine mondial-ICOMOS-ICCROM

Septembre 2005 : Centre du patrimoine mondial et des experts

Décembre 2005 : Centre du patrimoine mondial et des experts

Mars 2006 : Centre du patrimoine mondial et des experts

Juin 2006 : Centre du patrimoine mondial et des experts

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Facteurs de risques naturels ;
- b) Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ;
- c) Altération du tissu urbain et social ;
- d) Impact des fouilles archéologiques ;
- e) Détérioration des monuments ;
- f) Environnement urbain et intégrité visuelle ;
- g) Trafic, accès et circulation.

Problèmes actuels de conservation :

Le présent Rapport sur l'état de conservation est basé sur les informations rassemblées par le Centre du patrimoine mondial et par les experts lors des missions effectuées ces deux dernières années dans le cadre de l'initiative du Directeur général de l'UNESCO (*Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem*), ainsi que sur les informations fournies par des institutions et organisations locales. A la 28e session du Comité (Suzhou, 2004), le Centre du patrimoine mondial a présenté un rapport sur l'état de conservation de la Vieille ville de Jérusalem fondé sur les précédents rapports établis par les Conseillers spéciaux du Directeur général de l'UNESCO pour Jérusalem, ainsi que sur le rapport au Conseil exécutif de l'UNESCO (170 EX/10 Rev) de la mission effectuée en février-mars 2004 par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, le Directeur général de l'ICCROM et le Président de l'ICOMOS (Document WHC-04/28.COM/15A). D'autres missions ont également été entreprises par le Centre du patrimoine mondial et des experts en septembre et décembre 2005 et mars et juin 2006, dans le cadre de l'élaboration du *Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem*.

A) État de conservation de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts

Risques naturels

La vieille ville de Jérusalem est située dans une région connue pour son activité sismique. De sérieux tremblements de terre ont dans le passé endommagé d'importants monuments comme le Saint-Sépulcre (la Chapelle du Saint-Sépulcre attend toujours la réparation des dommages subis lors du séisme de 1927) ou la Mosquée Al-Aqsa. Les tremblements de terre de moindre importance sont fréquents, le dernier en date étant une secousse modérée enregistrée le 11 février 2004, de 4,9° à 5,3° sur l'échelle de Richter. Bien qu'il existe des risques sismiques

pour les habitants comme pour les monuments, aucun plan de prévention des risques n'a été établi jusqu'à maintenant.

Planification et gouvernance

En raison de la situation politique actuelle, la vieille ville de Jérusalem manque d'un cadre de coordination institutionnelle et de planification susceptible d'assurer la gestion appropriée et la conservation de son patrimoine culturel.

Depuis 1967, la vieille ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. Par conséquent, les constructions nouvelles et les projets de conservation relèvent tous, en principe, de la compétence administrative de la municipalité. Toutefois, même si la Direction israélienne des antiquités subordonne toute construction dans la vieille ville à l'obtention d'un permis, en réalité la plupart des travaux de construction, surtout lorsqu'il s'agit de petites interventions, y sont actuellement effectués sans permis. La Municipalité de Jérusalem a rédigé un Schéma directeur de la ville qui comprend un Plan détaillé de conservation de la vieille ville au 1/1 250. Ce document, établi avec le soutien de l'Autorité israélienne pour les Antiquités, est en cours de discussion. Une étude d'ensemble de revitalisation de la vieille ville de Jérusalem a été effectuée en 2004 par la Welfare Association, une ONG engagée dans des projets sociaux dans la vieille ville.

Parmi les institutions palestiniennes, le principal acteur est le Waqf islamique, le plus important propriétaire de la vieille ville, responsable de l'entretien et de la conservation du Haram ash-Sharîf, ainsi que de la sauvegarde de tous les autres biens de la « fondation », c'est-à-dire de tous les monuments islamiques et autres biens immobiliers (plus de 1 500) situés dans la vieille ville. Parmi les communautés chrétiennes, les principales entités concernées sont le Patriarcat orthodoxe grec, la Custodie franciscaine de Terre sainte, le Patriarcat arménien et le Patriarcat copte.

Altération du tissu urbain et social

La densité de population a atteint dans la vieille ville des niveaux très élevés, en particulier depuis dix ans. Aujourd'hui, cette zone relativement restreinte subit d'extraordinaires pressions, du fait de l'accroissement de la population ainsi que des mesures sécuritaires qui se traduisent par des entraves à la circulation des personnes et des marchandises comme à l'accès aux Lieux saints. On constate également une rupture des liens traditionnels et des échanges avec les communautés de l'arrière-pays depuis la construction du mur.

La surpopulation de la vieille ville et l'absence de système efficace de gestion et de conservation de la vieille ville ont eu pour effet conjugué un développement anarchique des activités de construction, se traduisant par une altération continue du tissu urbain. La construction d'appendices sur les toits et la densification du bâti existant, qui, depuis quelques années ont complètement transformé le paysage urbain traditionnel de la vieille ville, constituent les modifications les plus courantes. L'absence d'entretien, lié à des problèmes de propriété, à des problèmes administratifs d'obtention des permis nécessaires et au manque de moyens financiers, constitue l'un des facteurs affectant l'état de conservation du tissu urbain de la vieille ville.

Certains nouveaux projets sont actuellement à l'étude. Il est notamment question de construire une nouvelle zone résidentielle à l'emplacement du parking actuel situé sur la bordure sud du quartier juif à l'intérieur des remparts, près de Bab Al-Nabi Daoud (aussi appelé Porte de Sion). Ce projet est en cours de discussion. Il viserait à aménager un parking souterrain au-dessus des couches archéologiques (que l'on estime à environ 6 mètres au-dessous du niveau

actuel du sol), avec accès extérieur vers les remparts. Selon les informations rassemblées lors de la dernière mission effectuée par le Centre du patrimoine mondial (juin 2006), il est possible que des sondage archéologiques soient effectués prochainement dans ce secteur.

Un autre projet d'aménagement à l'étude est celui d'une nouvelle implantation israélienne près du coin nord-est de la vieille ville, dans le secteur appelé « Burj al-Laqlaq », dans le quartier musulman. Le projet a été recommandé par la Commission locale de Planification mais n'a pas été présenté pour approbation à la Commission de Planification du district, et n'a pas non plus été approuvé par l'Autorité israélienne des Antiquités. Des fouilles archéologiques sont en cours à l'emplacement de ce projet qui a soulevé des controverses en raison de sa nature et du fait de son incidence sur l'un des derniers espaces ouverts qui restent dans la vieille ville. En 2005, le Directeur général de l'UNESCO a demandé aux autorités israéliennes le retrait de ce projet.

Sur la place en face du Mur occidental, un nouveau projet est en cours de réalisation. Des fouilles archéologiques ont été effectuées à cet emplacement l'an passé et le plan de construction d'un bâtiment éducatif du côté ouest de la place en est actuellement aux derniers stades d'approbation, en attendant l'achèvement des évaluations archéologiques.

Dans le quartier juif, la synagogue Hurva, édifiée dans les années 1860 et détruite après 1948, est actuellement en cours de reconstruction sous sa forme initiale.

Impact de la recherche archéologique sur la conservation du patrimoine culturel

Depuis 1967, une vaste exploration du sous-sol archéologique de la vieille ville a été entreprise par les autorités israéliennes. Cela s'est traduit au cours des 39 dernières années par plusieurs campagnes de fouilles, contrevenant ainsi à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et à la Recommandation de l'UNESCO de 1956 sur les principes internationaux applicables aux fouilles archéologiques.

Dans la vieille ville, des fouilles sont en cours sous plusieurs bâtiments, près du Hammam Al-Ain, sous l'ancienne synagogue Ohel Yizhak. Selon les dernières informations reçues (mission du Centre du patrimoine mondial de juin 2006), les fouilles sont actuellement interrompues à cause du manque de fonds, tandis que se poursuit la reconstruction de la synagogue qui avait été détruite lors des émeutes de 1936.

Après l'affaissement, en février 2004, du flanc nord du terrassement soutenant la rampe d'accès au Haram ash-Sharîf, une structure provisoire a été mise en place. Des solutions possibles pour la rampe d'accès public sont en cours d'évaluation par l'Autorité israélienne des Antiquités. Ce projet pourrait être associé à des fouilles archéologiques et n'est toujours pas déterminé. Le Waqf islamique a fait part de sa préoccupation concernant ces fouilles car elles concernent une zone très sensible entre le Mur occidental et les alentours de l'angle sud-ouest du Haram ash-Sharîf, qui ont déjà été fait l'objet de fouilles.

Détérioration des monuments

Outre leur valeur culturelle et artistique, les monuments de Jérusalem ont une énorme importance religieuse et symbolique pour des millions de personnes. Le manque d'entretien est un des principaux problèmes affectant l'état de conservation des monuments de la vieille ville de Jérusalem. Beaucoup de monuments sont en très mauvais état et exigent une intervention d'urgence. Très souvent, les controverses de propriété entre les différentes communautés causent de sérieux retards ou blocages aux interventions nécessaires. Le cas le plus évident est celui du bassin historique Birket Hammam Al-Batrak (aussi appelé bassin

d'Ezechias) – un bassin saisonnier situé dans le centre de la vieille ville, entièrement entouré de maisons et doté d'un seul accès – qui est devenu un dépôt d'ordures. Comme la propriété de l'accès au bassin fait l'objet d'une contestation entre différentes communautés, les travaux de nettoyage de l'endroit ne sont pas autorisés, ce qui entraîne de sérieux risques pour la santé publique.

Un autre problème est dû à l'impossibilité d'exécuter les travaux de conservation selon un calendrier préétabli, du fait des modifications imprévisibles des dispositions administratives et sécuritaires. Ainsi, les travaux de restauration en cours à la Madrassa Al-Ashrafiya, à l'intérieur du Haram ash-Sharîf, ont été très retardés à cause des difficultés de transport des matériaux de construction nécessaires et des ouvriers, en raison des mesures de restriction d'accès et de sécurité imposées par les autorités israéliennes.

Impacts sur l'intégrité visuelle

Aux abords immédiats de la vieille ville, les projets suivants sont en cours d'exécution ou de discussion :

- (i) La réorganisation de l'infrastructure de la voirie autour des remparts, avec un nouveau réseau de routes et de tunnels (achevé) et la mise en place du « tramway de Jérusalem » qui va relier Jérusalem Ouest à la vieille ville et aux implantations israéliennes au nord et au sud de la ville. Ce projet peut avoir un effet positif de réduction de la circulation mais, en raison de sa proximité des remparts, il a un impact visuel sur les abords immédiats de la vieille ville ;
- (ii) L'achèvement du projet de Mamilla, après dix ans d'inaction en raison de différends juridiques entre le promoteur et les autorités ;
- (iii) La construction de l'Hôtel du Mont Sion, approuvée il y a trois ans, qui va avoir une incidence sur le secteur au dessus de Wadi Jahannin (aussi appelé Vallée de Hinnom). Des plans détaillés de ce bâtiment sont en préparation.
- (iv) La construction par le Centre Simon Wiesenthal du « Centre pour la Dignité humaine » à l'emplacement d'un cimetière musulman abandonné (actuellement appelé « Parc de l'Indépendance ») à cinq à huit cents mètres de la vieille Ville ; cette construction pourrait avoir un impact sur le paysage urbain ;
- (v) La construction d'un téléphérique entre Bâb an-Nabî Dâ'ûd (aussi appelé Porte de Sion) et l'ancienne gare. Selon les informations fournies, il s'agit d'une suggestion très préliminaire encore en discussion.

Comme le site de la vieille ville de Jérusalem ne possède pas de zone tampon, la protection juridique des abords immédiats est limitée. La création d'une zone tampon serait certainement nécessaire d'un point de vue technique, mais s'est révélée difficile pour des raisons politiques et juridiques.

Les schémas directeurs en cours d'établissement par les autorités israéliennes ont défini une zone tampon incluant l'espace visuel de la vieille ville. De plus, il existe deux plans détaillés des secteurs s'étendant au Nord de la vieille ville, entre les secteurs Ouest et Centre-Est. Bien qu'il existe des lignes directrices régissant la hauteur limite des bâtiments, des bâtiments plus hauts sont approuvés, certains possédant jusqu'à 24 étages, sur la crête vers l'entrée Ouest de la ville. Dans la partie centrale, vers le Nord par rapport à Bab Al-Amud (aussi appelé Porte de Damas) et Bab Al-Sahera (aussi appelé Porte d'Hérode), les immeubles plus élevés vont être autorisés. Un plan est en préparation pour les zones destinées à préserver les secteurs entre la vieille ville et Wadi al-Qilt at Silwân (aussi appelé la Vallée du Kidron) et Wadi Jahannin (aussi appelé la Vallée de Hinnom).

Trafic, accès et circulation

À part les nouvelles infrastructures prévues à l'extérieur de la vieille ville, aucune nouvelle infrastructure routière n'a été construite. La circulation à l'intérieur de la vieille ville est contrôlée et restreinte mais reste très importante aux heures de pointe et certains jours, malgré les contrôles en place. Compte tenu de la structure particulière du site, la circulation des véhicules devrait être autant que possible exclue de la vieille ville et le stationnement ne devrait pas être autorisé, sauf temporairement et pour des raisons utilitaires.

B) Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem

Suite à la décision 170 EX/3.6.1. adoptée par le Conseil exécutif en octobre 2004, et sur la base des lignes directrices et des propositions du Comité international d'experts lors de sa réunion de janvier 2005, le Secrétariat a commencé à élaborer le Plan d'action. Grâce à la généreuse contribution financière du gouvernement italien, ainsi qu'à l'assistance fournie par le gouvernement espagnol, et avec l'accord des parties concernées, les activités suivantes ont été engagées par le Centre du patrimoine mondial et sont en cours d'achèvement :

1. Carte des besoins en matière de conservation des monuments historiques et des sites

Ce volet du Plan va identifier tous les monuments et sites historiques de la vieille ville, leur état de conservation, utilisation, typologie, propriété et valeur patrimoniale. Cela permettra de disposer d'un outil d'information de base pour la préparation de projets de conservation et d'éventuelle réutilisation adaptative. Lors de cette première phase, il est prévu d'identifier les monuments et les sites, de transférer les données sur un SIG et d'effectuer un relevé d'un nombre limité de monuments/sites.

2. Profils de projets

Plusieurs fiches descriptives de projets de conservation et de restauration (entre 15 et 20) vont être établies parmi celles qui seront identifiées lors de la préparation de la carte des besoins, afin de préparer la mise en œuvre de la seconde phase du Plan d'action. Les profils de projets définiront des secteurs ou des édifices précis, leur état de conservation, leur utilisation actuelle et potentielle, et les principales mesures de restauration et de conservation à prendre. Ces fiches descriptives contiendront une description préliminaire des projets, accompagnée d'une estimation du budget prévu pour les interventions.

À la fin de cette phase, une brochure sera élaborée et publiée pour soumission à des bailleurs de fonds potentiels, pour financement. Cette brochure, qui pourra aussi être disponible en ligne, sera le premier outil de collecte de fonds permettant d'attirer un soutien international pour mener à bien la conservation du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem.

3. Amélioration de l'habitat

Ce projet vise à améliorer la qualité des logements et des conditions de vie des habitants, en préservant les éléments architecturaux ordinaires du tissu urbain en tant que caractéristiques essentielles du site du patrimoine mondial de Jérusalem. Différentes activités sont prévues :

a) *Rédaction d'un Manuel d'entretien et de réhabilitation de l'habitat ; un manuel technique pour les professionnels et les artisans :*

Ce Manuel sera un outil pratique et opérationnel de réhabilitation, conçu pour apporter des réponses simples et illustrées à des problèmes concrets au moyen de dossiers techniques.

b) *Cours de formation pour diffuser le Manuel :*

La formation d'experts et d'artisans locaux est une étape essentielle pour la diffusion du Manuel. Qui plus est, l'engagement des communautés riveraines est une condition nécessaire à leur participation à l'entretien futur.

4. Mise en place de programmes de microcrédit

Parallèlement à la préparation du Manuel, une étude de faisabilité a été entreprise pour établir un système de microcrédit pour la rénovation et la conservation de l'habitat, et destiné aux résidents de la vieille ville de Jérusalem. Ce système devrait aussi viser à trouver des sources potentielles de financement.

5. Revitalisation de la vie culturelle

Conformément aux lignes directrices définies par le Comité international d'experts, qui a souligné dans le Plan d'action la nécessité de programmes de sensibilisation pour la population locale – et notamment pour les femmes et les jeunes – et pour le renforcement des capacités des professionnels locaux de la conservation du patrimoine et de la gestion, un certain nombre d'activités culturelles ont été identifiées et pourraient se dérouler dans des maisons ou locaux rénovés. Ces activités seront discutées lors de la seconde réunion du Comité d'experts, en septembre 2006. Elles incluront des activités de formation pour soutenir l'artisanat.

La seconde réunion du Comité international d'experts aura lieu les 4 et 5 septembre 2006 et étudiera l'avancement de la préparation du Plan d'action.

Projet de décision : 30 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant sa décision **29 COM 7A.31**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Rappelant en outre la résolution 32 C/39 de la Conférence générale de l'UNESCO et la décision 172EX/18 du Conseil exécutif de l'UNESCO, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Protocoles associés, et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,*
4. *Affirmant que rien, dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,*
5. *Se déclare de nouveau préoccupé par les obstacles et les pratiques – telles que les fouilles archéologiques ou les nouvelles constructions – susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, y compris de son tissu urbain et social, ainsi que de son intégrité visuelle ;*

6. *Demande aux autorités israéliennes de fournir au Centre du patrimoine mondial toutes les informations utiles concernant les nouveaux bâtiments prévus sur la place du Mur occidental, ainsi que les plans de reconstruction de la rampe d'accès au Haram ash-Sharîf ;*
7. *Invite toutes les autorités et institutions à coopérer de manière constructive à la conservation du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, et en particulier, à faciliter l'accès des matériaux et du personnel technique pour la restauration des monuments et de l'habitat de la Vieille ville, notamment dans le périmètre du Haram ash-Sharîf ;*
8. *Demande au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de l'avancement de la préparation et de la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, pour étude par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
9. *Demande en outre aux parties concernées de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial dans cette entreprise, et invite tous les États parties à contribuer à sa mise en œuvre par des financements extrabudgétaires ;*
10. *Félicite le Directeur général de l'UNESCO de son engagement à poursuivre une initiative globale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem ;*
11. ***Décide de maintenir la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***